
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 16/1 (1989)

DOI: 10.11588/fr.1989.1.53427

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Zur Forschungsgeschichte und Methodendiskussion

JEAN DURLIAT

QU'EST-CE QUE LE BAS-EMPIRE ?

A propos de trois ouvrages récents*

Trois ouvrages récemment parvenus à la revue *Francia* rappellent opportunément la nécessité d'une réflexion globale sur la période qui s'étend de la crise du III^e siècle aux bouleversements des V^e, VI^e et VII^e siècles. Ils diffèrent par les sources auxquelles chacun se réfère, par les limites chronologiques retenues, par le cadre géographique et surtout par l'appréciation globale portée sur la période qu'on appelle habituellement le Bas-Empire. En cela ils reflètent l'état d'une recherche foisonnante fondée sur une documentation exceptionnellement riche. Faut-il se résigner à constater des divergences qui conduisent même à des contradictions majeures ou peut-on tenter de présenter une vue synthétique de la période et de ses principaux aspects? La question mérite d'autant plus d'être posée que les enjeux dépassent le seul Bas-Empire. Si cette période n'est qu'une »basse époque«, la fin languissante d'un monde déclinant, l'éclat du Haut-Empire s'en trouve rehaussé, et les »barbares«, loin d'avoir détruit, ont comblé un vide. Si c'est une »Antiquité tardive« qui prolonge, sous une forme plus ou moins évoluée, la période antérieure, le Haut-Empire sera jugé différemment et les royaumes postérieurs ont reçu un héritage consistant. Si enfin on considère que, sur un empire encore solide, s'est greffée une nouvelle idéologie, le christianisme, l'évolution entre un empire païen et l'empire chrétien est indubitable mais ne suppose aucune décadence; d'autre part, en adoptant le christianisme, les royaumes continuaient dans une large mesure l'Empire, par-delà son morcellement. Ainsi, parler de »Bas-Empire«, d'»Antiquité tardive« ou d'»Empire chrétien« revient à choisir entre trois conceptions de tout le premier millénaire.

* – *Società romana e imperio tardoantico*, a cura di Andrea GIARDINA, Bari (Laterza) 1986, 4 tomes (Istituto Gramsci). I: Istitutioni, ceti, Economie, 824 p.; II: Roma: Politica, economia, paesaggio urbano, 509 p.; III: Le merci, gli insediamenti, 941 p.; IV: Tradizione dei classici, trasformazioni della cultura, 283 p. (cité SRIT ou seulement par le nom d'un auteur suivi de l'indication du t. en chiffres romains et du numéro de l'article en chiffres romains, ou de la page, en chiffres arabes).

– Georges DEPEYROT, *Le Bas-Empire romain. Economie et numismatique (284–491)*, Paris (Errance) 1987, 139 p. (Collection des Hespérides) [cité: DEPEYROT].

– Jochen MARTIN, *Spätantike und Völkerwanderung*, Munich (Oldenbourg) 1987, X–287 p. (Grundriß der Geschichte, 4) [cité: MARTIN].

Abréviations:

CJ = *Codex Justinianus*, éd. P. KRUEGER, Berlin 1888 (*Corpus Juris civilis*, 2). – CTh = *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis et leges novellae ad Theodosianum pertinentes*, éd. Th. MOMMSEN et P. M. MEYER, 2 t., Berlin 1905. – P. Ital. = Jan-Olof TJÄDER, *Die nichtliterarischen lateinischen Papyri Italiens aus der Zeit 445–700*, 3 t., Stockholm 1954–1982 (*Acta instituti regni Sueciae*, series in 4^o, 19, 1–3). – Grégoire, Ep. = *Gregorii I papae registrum epistularum*, éd. P. EWALD et L. M. HARTMANN, 2 t., Berlin 1891–1899 (MGH. *Epistulae*, 1–2).

Cet article fut écrit en notre qualité de membre de l'UA 247 du CNRS (Toulouse), Équipe Diplomatique et fiscalité.

Tentons, d'après trois exemples, de sérier les principales questions actuellement débattues et d'esquisser quelques réponses possibles.

Jochen MARTIN a rédigé un manuel dans une collection qui lui imposa ses contraintes. Son ouvrage étudie, conformément au titre, l'histoire de l'empire romain et des Etats qui se sont constitués à ses dépens, entre l'avènement de Dioclétien et la mort de Justinien. Ainsi sont abordées, en moins de 300 pages, l'histoire de l'Empire jusqu'à son partage, puis l'évolution de ses deux moitiés. Le travail se divise en trois parties dont les deux premières comportent cinq chapitres et suivent un plan rigoureusement semblable. Dans la première partie, l'auteur présente les connaissances fondamentales admises de tous les spécialistes. La seconde décrit l'état actuel de la recherche avec ses incertitudes et ses contradictions. Enfin quelques sources – principalement celles qui sont accessibles dans une traduction – et une abondante bibliographie aident à approfondir tel ou tel aspect.

Le souci de brièveté explique, sans l'excuser, l'absence de toute carte et le petit nombre de sources citées, surtout dans la seconde partie. Or une discussion doit partir des documents avant d'envisager les interprétations. On aurait pu faire au moins quelques allusions aux recherches archéologiques et citer, dans la troisième partie, une ou deux publications de fouilles. De même, l'absence des papyrus est surprenante, d'autant plus que certains recueils sont d'un abord facile et donnent la traduction des textes. Le plus déroutant tient cependant à l'absence d'introduction et de conclusion, ce qui contraint le lecteur à trouver dans le texte la justification de choix aussi essentiels que celui des limites chronologiques. Mais ces faiblesses ne ternissent guère les qualités indéniables de l'ensemble. Le texte, dense et clair, facile à lire, aborde tous les aspects de la période envisagée. Peu de connaissances essentielles, peu de discussions actuelles sont omises, et une perspective générale, cohérente et nuancée, apparaît sans peine à la lecture.

Le premier chapitre étudie la remise en ordre par Dioclétien et Constantin, après la crise du III^e siècle. Il analyse les réformes administratives, avec la multiplication des provinces, les réorganisations de la monnaie et de la fiscalité, et l'évolution de la politique religieuse depuis la persécution du christianisme jusqu'à la mise en place d'une véritable Reichskirche, en passant par les étapes du rapprochement entre l'Empire qui conserve la plénitude de son autorité et l'Eglise, acceptant une certaine tutelle en échange des énormes avantages qui lui étaient consentis. On appréciera que l'auteur ait évité deux distinctions arbitraires: entre l'histoire politique et l'histoire religieuse car la religion est au cœur de l'idéologie, de la stratégie et de la vie politique; ensuite entre l'histoire «événementielle» et l'histoire «structurelle» car c'est une succession d'opportunités habilement exploitées qui ont abouti à un résultat durable en favorisant le rapprochement de deux mondes – la cour et l'Eglise – qui s'ignoraient. Dans les autres domaines, l'exposé est plus traditionnel, mais toujours lucide et prudent, en particulier à propos de la fiscalité qui est »bis heute nicht geklärt«.

Des analyses aussi fines présentent la situation extérieure, fortement conditionnée par l'évolution intérieure de l'Empire et par celle des peuples barbares, qui aboutit, sans rupture brutale, à une situation radicalement nouvelle. En 300, l'empire universel ne connaît que les Perses et des inférieurs. L'évolution des *foedera* entre 332, 382 et 418 révèle à la fois une reconnaissance des royaumes barbares comme entités politiques et l'évolution de ceux-ci qui, au contact permanent de Rome – comme mercenaires, généraux influents à la cour, alliés ou ennemis selon les circonstances – prennent conscience de leur personnalité et s'organisent de manière plus ferme. La vraie rupture serait celle de 565, quant le *basileus* renonça définitivement à l'idée même de rétablir un pouvoir effectif sur tout l'ancien empire, et cette date marquerait la véritable coupure entre l'Antiquité et le moyen âge. La grande question qui reste en suspens est celle de l'installation des barbares: un transfert de ressources fiscales sans expropriations massives expliquerait la bonne entente entre Romains et Germains, mais cette hypothèse apparaît comme mal étayée (p. 41, 161, 170).

À côté d'excellentes analyses et mises au point sur les villes, l'artisanat ou le commerce, le troisième chapitre, consacré à l'économie et la société, expose la question du colonat de manière peu convaincante, ce qui reflète seulement l'état actuel de la recherche. Si on pense avec l'auteur que les facteurs politiques, en particulier l'impuissance de l'Etat à se faire obéir, constituent un élément essentiel dans l'évolution, il ne fallait pas rejeter l'étude des structures administratives après celle de la société. En outre il n'est pas sûr qu'on puisse encore opposer un Haut-Empire où la distinction aurait été nette entre le public et le privé (p. 83) et un Bas-Empire où la patronage et les relations privées l'auraient emporté. Voir dans cette évolution la cause du colonat est d'autant plus difficile à admettre que, d'après l'auteur, les *operae*, les fameuses «corvées», qu'il tient pour un élément essentiel dans le statut du colon, existaient depuis longtemps (p. 61).

Le tableau de l'administration (ch. 4) est plus traditionnel. Il aurait fallu insister sur les recherches récentes (discutées p. 190); elles ont montré que la rupture entre l'empire libéral et le Zwangsstaat du Bas-Empire est une vue de l'esprit, que les curiales tenaient à leur situation au lieu de la fuir, et qu'un Etat trop faible pour se faire respecter n'aurait pu contraindre indéfiniment des milliers de curiales à remplir leurs obligations (les *munera*). Surtout l'auteur, comme la plupart des historiens, plaint les contribuables et les curiales-percepteurs mais ne se préoccupe guère des dépenses et surtout de la manière dont les fonds perçus arrivaient aux bénéficiaires. Or l'administration centrale, qu'il décrit fort bien, et la cour, sans compter l'armée et les autres postes budgétaires, absorbaient des sommes considérables. Il croit aussi distinguer un déclin des curiales et des curies, et tient les pouvoirs civils de l'évêque pour le résultat d'une usurpation. Enfin les royaumes barbares auraient laissé dépérir l'administration locale et n'auraient conservé qu'un embryon d'administration centrale.

Le dernier chapitre étudie l'expansion, les formes de vie et l'organisation du christianisme ainsi que ses rapports avec l'Etat, qu'il soit romain ou germanique. Mais certaines questions demeurent sans réponse. Pourquoi les empereurs se sont-ils arrogé le droit exclusif de réunir des conciles généraux? Ce ne peut être uniquement parce que l'Eglise manquait d'une structure centralisée (p. 129). Pourquoi les souverains intervenaient-ils dans la nomination des évêques? Pourquoi les curiales ont-ils fini par accaparer les charges épiscopales alors que les lois semblent leur en interdire l'accès (p. 125)? Pourquoi les prélats jouèrent-ils un rôle dans l'administration civile, en particulier pourquoi leur a-t-on accordé des compétences judiciaires, l'*audientia episcopalis*, s'ils agissaient uniquement en tant que personnes privées? Enfin la fortune ecclésiastique était-elle bien d'essence privée alors que l'empereur faisait des «dons» considérables?

Ces interrogations ne remettent nullement en question la qualité du livre mais montrent seulement que les historiens dont il présente les travaux les plus récents n'ont pas surmonté les difficultés posées par le fonctionnement des finances publiques: la perception de l'impôt reste mystérieuse, comme la manière dont les Germains assurèrent l'entretien de leur peuple, celle dont la fiscalité influa sur le développement du colonat ou dont s'établissaient les rapports financiers entre l'Eglise et l'Etat. C'est aussi la réforme de l'administration – et surtout de l'administration fiscale – qui justifie la coupure entre le Haut et le Bas-Empire. On va retrouver ces mêmes questions en analysant un recueil de travaux scientifiques rédigés par d'excellents spécialistes.

*

Le travail collectif dirigé par Andrea GIARDINA dans le cadre de l'institut Gramsci fut réalisé en étroite collaboration avec l'École Française de Rome. C'est donc une entreprise franco-italienne. Son titre annonce clairement qu'on se propose d'étudier la manière dont la société romaine a réagi aux conditions nouvelles du Bas-Empire. Malgré de larges incursions dans l'histoire du VI^e et même du VII^e siècle, le point de vue de l'Antiquité prévaut et la plupart des auteurs insiste sur la continuité entre Haut et Bas-Empire. Mais il manque l'introduction ou la

conclusion qui expliciterait ces choix et dégagerait l'unité du projet malgré la diversité des contributions. Si on note aussi que le cadre géographique est avant tout celui de l'Italie, de l'Afrique et de leurs marges, et que l'archéologie occupe une place de choix, on voit que tout oppose cet ouvrage au précédent. La comparaison n'en sera que plus intéressante.

Quatre volumes sont consacrés à cette société considérée au sens le plus large du terme. Le premier traite des institutions, des classes sociales et du cadre économique. Les rouages de l'Etat, qui auraient dû occuper une large place si on avait réellement voulu confronter Etat et société, donnent lieu à quelques études techniques, si l'on excepte la contribution de Jean-Marie CARRIÉ consacrée au calcul du nombre des soldats (I, XII); malgré le caractère aléatoire du résultat, il ne fait aucun doute que l'armée comptait au moins un demi-million d'hommes et pesait très lourd sur le budget et donc sur l'économie. Les bases économiques ne sont guère abordées directement que par la question de la monnaie. On note la constance de la valeur de l'or-métal par rapport aux autres produits (Mireille CORBIER: I, XIII) et la mise en place progressive du sou d'or qui atteint vers 360 la valeur qu'il conserva pendant quatre siècles (Jean-Pierre CALLU et Jean-Noël BARANDON: I, XV). Le seul métier qui soit étudié pour lui-même est celui des banquiers (Jean ANDREAU: I, XVI). L'auteur regrette à juste titre le manque d'informations sur l'artisanat, dont la connaissance serait cependant indispensable pour une bonne compréhension des données archéologiques (I, 602).

Les groupes sociaux sont surtout considérés du point de vue de la classe dominante. Un excellent mémoire fondé sur une analyse très rigoureuse des sources montre que le Sénat de Rome traversa mieux qu'on ne l'a cru la crise du III^e siècle (François JACQUES: I, V). Au contraire, si l'on en croit Luce PIETRI (I, IX), la classe sénatoriale aurait perdu son prestige à la fin du V^e et au VI^e siècle. L'ordre équestre disparut certes mais ses membres conservèrent leur rôle dans la société soit comme curiales de leurs cités, soit dans le nouvel ordre sénatorial dans lequel toute leur élite fut admise (Claude LEPELLEY: I, VI). On croit voir, tant en ce qui concerne le Sénat de Rome que les curies, un contraste entre le maintien de l'idéologie traditionnelle, avec l'exaltation des charges municipales ou de l'évergétisme, et une désaffection réelle pour ces mêmes charges devenues trop lourdes, et de plus en plus accaparées par les fonctionnaires (Marcellina FORLIN PATRUCCO et Sergio RODA: I, VII). Enfin les modèles de sainteté diffusés au IV^e siècle auraient modifié la place de la femme dans la société (Franca ELA CONSOLINO: I, VIII). Les humbles n'apparaissent qu'à travers leurs rapports avec les puissants, ce qu'on appelle le colonat. Sa généralisation découlerait d'un déclin du système esclavagiste et de l'installation de paysans dépendants sur les grands domaines (Luigi CAPOGROSSI COLOGNESI: I, X). À partir du IV^e siècle, ces grands domaines esclavagistes ont partout disparu, le colonat prédomine largement dans les campagnes mais reste très difficile à connaître à cause d'une documentation qui n'aborderait que l'aspect fiscal d'une réalité plus complexe. Une étude des redevances exprimées en or mais perçues de diverses manières (en monnaie, en nature ou sous forme de services) explique que leur perception donnait lieu à toutes sortes de profits et d'exactions pour le grand propriétaire chargé de cette opération. En effet celui-ci jouerait sur les prix pour exiger le maximum des colons et la masse de ses ressources alimenterait largement le commerce de manière assez uniforme du IV^e au VI^e siècle (Domenico VERA: I, XI). Quoi qu'on pense des conclusions, cette étude fera date car elle approfondit les recherches de Lellia Ruggini (*Economia e società nell' «Italia Annonaria»*. Rapporti fra agricoltura e commercio dal IV al VI secolo d. C., Milan 1961) à partir de la documentation variée que livre l'Italie pendant trois siècles et d'une excellente connaissance de la bibliographie.

Le t. 2 est consacré à l'urbanisme tant à Rome qu'à Ostie. Fort intéressant pour les historiens de la Ville, il retient moins l'attention de qui veut étudier l'ensemble de l'Empire, d'autant moins qu'on s'y attache davantage aux constructions païennes qu'aux chrétiennes, à l'exception des catacombes et du mausolée de Constantin (surtout Jean GUYON: II, VI). L'auteur

s'inquiète longuement d'un fait qui lui paraît inexplicable: comment les chrétiens ont-ils pu établir leurs cimetières dans une propriété impériale, dans un *fundus* appartenant à l'empereur?

Avec le tome suivant, on aborde l'étude du matériel archéologique. L'essentiel est consacré aux résultats de fouilles ou d'enquêtes, principalement en Italie. Mais le cadre théorique pour leur interprétation est tracé dès le début à partir des réflexions de VERA: les profits des grandes exploitations alimentent un commerce dynamique de produits agricoles contre des objets fabriqués par les artisans (Andrea CARANDINI: III, I). Les régions ou les sites fouillés sont présentés par Clementina PANELLA (III, II), ce qui donne lieu à quelques conclusions générales. Il ressort de l'ensemble des études locales que, du III^e au V^e siècle, l'Afrique dominerait le commerce en Méditerranée occidentale. Ensuite les centres orientaux se seraient développés jusqu'au VII^e siècle (III, XIX). Mais il faut considérer les documents céramologiques avec prudence et surtout ne pas oublier que les constructions d'églises prirent le relais de l'urbanisme païen (Paul-Albert FÉVRIER: III, XXVIII). Ces remarques critiques, sous la plume d'un remarquable connaisseur de toute la documentation archéologique, sont d'une extrême importance. Enfin Charles PIETRI (III, XXIX) étudie la mise en place des églises rurales en Gaule du IV^e au VI^e siècle. Il faudrait distinguer plus nettement entre les *ecclesiae* – églises des communautés, placées sous l'autorité directe de l'évêque – et les *oratoria* (chapelles privées).

Le t. 4 est consacré à quelques aspects de la transmission de la culture antique jusqu'au VI^e siècle. On retiendra que la copie des œuvres, l'élaboration des recueils, assura la survie tant des œuvres païennes que des œuvres chrétiennes. Là encore la continuité l'emporte sur la rupture entre un Haut et un Bas-Empire qui aurait duré jusqu'à la fin du VI^e siècle.

Cette présentation analytique appelle quelques considérations générales, au moins pour dégager les perspectives d'ensemble qui n'apparaissent pas au premier abord dans une succession de contributions où la personnalité – souvent forte – des auteurs s'exprime en toute indépendance. Le lecteur doit donc se substituer à l'éditeur scientifique qui s'est dispensé d'introduction comme de conclusion.

On sent immédiatement que l'ouvrage est publié en Italie par des chercheurs plutôt familiers de cette région. Certes la Gaule ou l'Égypte ne sont pas totalement absentes mais elles n'ont pas la place qu'elles méritent à cause de leur importance au IV^e siècle. On aurait au moins souhaité que chaque étude régionale tînt largement compte des travaux relatifs aux autres régions. On devine qu'ils sont connus mais ils sont insuffisamment utilisés. Il est, par exemple, difficile d'étudier les titulatures italiennes sans citer les travaux sur l'Égypte à la même époque. De même il aurait fallu étudier de près le dossier des Apions pour comprendre la gestion des patrimoines de saint Pierre. Les sources pour leur part sont largement citées ou décrites, du moins les documents archéologiques, ainsi que les recueils épigraphiques, certaines lois ou les autres documents utilisables pour une histoire sociale de l'Italie. Les plans, les cartes, les diagrammes ou les listes – qu'elles se rapportent aux données prosopographiques ou aux trouvailles archéologiques – serviront longtemps de référence. Les regrets ne diminuent guère le mérite des études puisqu'ils portent, encore une fois, sur des comparaisons possibles plus que sur des oublis manifestes: l'érudition n'est pas en cause mais on nourrit des inquiétudes légitimes quant aux conclusions historiques. Comment reconstituer l'histoire du commerce sans citer l'*Expositio totius mundi* (éd. et trad. J. Rougé, Paris 1966 [Sources chrétiennes, 124]), sans citer – et interpréter – les vies de saints, ou sans interroger les prix? Surtout pourquoi ne pas utiliser les papyrus, un peu trop facilement considérés comme particuliers? Le spécialiste de l'armée romaine au IV^e siècle, excellent papyrologue par ailleurs, n'aurait eu aucune peine à familiariser ses lecteurs avec cette catégorie de sources (I, XII).

Les habitudes universitaires expliquent aussi très largement un second choix. En effet il n'est guère aisé de faire travailler ensemble des spécialistes de l'Antiquité, de l'Occident réputé barbare et du monde qui sera »byzantin«. On comprend aisément qu'un point de vue soit privilégié, celui de l'Antiquité. Mais quand on veut montrer que les structures antiques ont survécu au choc des invasions, la perspective des »antiquisants« s'accorde difficilement avec

celle des médiévistes, que ce soit pour la Gaule ou pour la Sicile byzantine. On cite à peine des travaux relatifs soit à la prosopographie ou à la noblesse gauloises, pourtant écrits par des médiévistes qui ont fait l'effort d'étudier le Bas-Empire, soit les recherches des byzantinistes, pour étudier les structures indéniablement byzantines de la Sicile. Il se dégage donc une impression quelque peu surprenante. Les Bas-Empire est présenté de manière positive, et non plus comme l'agonie de l'Antiquité, ce qui est parfaitement juste, mais on comprend mal comment il put s'effondrer en un jour sans laisser de traces. La contradiction est d'ailleurs nette entre cette impression de rupture apparente dans plusieurs études et les résultats de fouilles puisque les invasions vandales, par exemple, ne marquent aucune mutation dans les échanges commerciaux, bien au contraire. On comprendra que le lecteur pour qui le IV^e siècle n'est pas un aboutissement, mais un point de départ envisage cette période de manière différente. Les permanences plus ou moins durables malgré la conversion de l'empereur et le changement de capitale importeront moins que la mise en place d'un monde nouveau.

Enfin, et plus profondément, l'ensemble des contributions témoigne d'un choix qui ne correspond pas entièrement à ce qu'annonce le titre: au lieu d'envisager les interactions entre l'évolution sociale et la nouvelle structure politique, on s'attache à l'évolution de la société indépendamment de l'histoire institutionnelle et politique. Dominique VERA (I, XI) regrette que les sources abordent exclusivement les aspects administratifs ou fiscaux du colonat sans insister sur le rôle déterminants qu'ils auraient pu jouer dans son élaboration.

De telles remarques aident à reconstituer la trame d'un raisonnement assez généralement accepté, surtout dans les t. 1 et 3. La profonde mutation sociale liée à la christianisation de l'État est négligée au profit de l'évolution des anciennes catégories sociales. Les rapports de force à l'intérieur de la classe dominante ont certes changé puisque la curie se divise en *principales* et simples curiales, puisque les fonctionnaires jouent un rôle plus important, au moins par l'intermédiaire du patronage, puisque le Sénat romain perd ses privilèges au profit d'une classe sénatoriale plus large. Cependant on insiste sur le groupe considéré comme prépondérant, celui des grands propriétaires fonciers. Comme ils possèdent de vastes terres – même si la moyenne et petite propriété n'ont pas disparu –, il faut admettre qu'ils vendaient le profit obtenu par les fermages des colons, par le travail des esclaves, par leurs interventions comme patrons ou par les achats spéculatifs auprès des paysans de tous statuts. L'accroissement de la taille des grands domaines supposerait un développement du commerce privé. Elle apparaîtrait dans le paysage par l'extension des grandes *villae* comportant à la fois la résidence du maître, les ateliers et les greniers ainsi que les villages des paysans (Mireille CORBIER: III, XXV). En l'absence de textes relatifs au commerce ou d'études, archéologiques ou autres, sur la vie urbaine et les relations entre les villes et les campagnes, c'est dans la céramologie qu'on trouve le principal soutien de cette argumentation. Cependant le fond du problème tient à la définition que l'on donnera du colonat: si le colon est d'abord un fermier, il faut admettre les systèmes convergents de VERA et de CARANDINI; s'il est d'abord un contribuable, les perspectives seront tout autres. On est à nouveau renvoyé à la fiscalité, c'est-à-dire au cœur des rapports entre société et pouvoir dans l'Antiquité tardive.

*

Le troisième livre est l'œuvre de Georges DEPEYROT connu en particulier pour des éditions de trésors, et qui voudrait faire de l'étude des monnaies la base d'une réflexion sur l'histoire monétaire en particulier, économique en général. Ce petit travail de vulgarisation qui utilise sans discussion les traductions courantes des auteurs grecs ou latins, et qui ne comporte pas de bibliographie, retiendra surtout l'attention car il présente un très grand choix de documents – monnaies, textes ou fouilles archéologiques – ainsi que des cartes. Plus encore il illustre les dangers d'une spécialisation à outrance.

Les chapitres les plus intéressants sont au cœur du livre; ils concernent les monnaies elles-mêmes et leur rôle dans la propagande impériale, ainsi que la chronologie des diverses

émissions, malgré une précision insuffisante dans les présentations. Depuis sa création par Constantin, le sou d'or devint la monnaie de référence; au contraire l'argent perdit de son importance jusqu'à presque disparaître tandis que le cuivre conservait sa fonction de moyen de paiement pour les échanges de la vie courante. Toute estimation de la masse monétaire totale est pour le moins sujette à caution. L'analyse des émissions monétaires se fonde sur les recherches les plus récentes. La crise monétaire du III^e siècle – qui dépend sans doute plus du déficit budgétaire que de l'évolution économique générale – aboutit après divers tâtonnements sous Aurélien et Dioclétien à la création du sou. Cette monnaie se répandit assez lentement pour devenir l'espèce la plus recherchée vers 364. A la fin du siècle, l'argent est de moins en moins frappé tandis qu'apparaît le *tremissis* (tiers de sou) plus facile à utiliser que le sou de 4,45 g. L'étude iconographique révèle l'importance qu'on attribuait à ce support privilégié de la propagande impériale. Au droit l'empereur ou les empereurs, parfois accompagnés de leurs épouses, font connaître le chef de l'Etat et révèlent éventuellement les préséances. Le vêtement choisi montre que le souverain veut se présenter comme un guerrier vainqueur ou plutôt comme un garant de la paix. De même le motif du revers résume les options fondamentales de la politique explicitée par les discours et autres moyens de communications. Le prestige de l'Empire se marque par la frappe de monnaies à l'effigie de l'empereur régnant, même dans les royaumes germaniques. Il aurait été intéressant de prolonger l'étude jusqu'au moment où apparaît un monnayage d'or représentant les divers rois car ce changement révèle le passage d'une monarchie subie dans l'attente d'une restauration impériale à une monarchie reconnue comme durable et légitime.

Le premier chapitre veut expliquer le changement de situation économique, donc le cadre de l'économie monétaire. Pour l'auteur, l'hypothèse d'un déclin ne fait aucun doute. Il tiendrait à une évolution du climat dont il resterait à prouver que, si elle eut réellement lieu, elle fut sensible dans le niveau des productions agricoles. Les guerres auraient accentué le déclin. Mais on sait maintenant que les troupes étaient peu nombreuses, causaient peu de dégâts et entretenaient avec l'Etat romain des relations fort complexes. En outre les textes invoqués devraient être replacés dans leur contexte exact. Ainsi le célèbre discours remerciant Constantin pour un dégrèvement accordé à la ville d'Autun noircit le tableau pour justifier la demande de cette faveur. Que la voracité des gouverneurs et des percepteurs ait contribué à la décadence supposée des villes n'est guère plus fondé. Le développement des *villae* montrerait l'émergence d'un nouveau type d'organisation économique, plus autarcique, mieux contrôlé par les grands propriétaires. On aimerait que l'étude des monnaies et des trésors apportât des arguments à cette thèse.

Un dernier chapitre veut montrer »la banalisation de l'or dans l'économie«. La frappe répétée pour des expéditions militaires de plus en plus nombreuses aurait – assez bizarrement – abouti à rendre la monnaie d'or si commune qu'on aurait exigé le paiement de l'impôt non plus en nature mais en espèces et qu'on aurait même utilisé les sous d'or dans les échanges quotidiens (p. 115). C'est ignorer le pouvoir d'achat du sou car la masse des Romains vivait avec une quinzaine de sous par famille et par an, soit un peu plus d'un sou par mois. D'autre part on sait que, avec un sou, on pouvait acheter deux quintaux de blé. Ces indications, parmi une foule d'autres, suffisent à exclure que l'or, monnaie des paiements publics, ait joué un rôle important dans la vie quotidienne. Quant à l'auteur anonyme du *De rebus bellicis*, plus personne ne le prend pour un spécialiste d'économie politique. C'est un pamphlétaire qui fait flèche de tout bois; en particulier il accuse la monnaie d'or des pires maux. Mais – on l'a dit, et on y reviendra – les textes relativement nombreux à la fin du IV^e siècle qui expriment en or les recettes ou les dépenses de l'Etat, ne nous renseignent pas sur la manière concrète dont les paiements s'effectuaient.

Nous constatons une fois de plus que tout se tient dans l'histoire du Bas-Empire: en particulier on ne peut écrire une histoire monétaire à partir du seul numéraire. En outre l'étude des pièces et de l'économie monétaire nous a ramenés à des questions de fiscalité.

Sans présenter un exposé détaillé sur la fiscalité du Bas-Empire qui n'a pas sa place ici – et qui sera donné dans un *Beiheft der Francia* sous presse –, il est bon, pour une discussion approfondie des trois ouvrages, de reprendre tel ou tel des documents qui sont étudiés dans les trois ouvrages.

Les questions du »grand domaine« et du colonat sont liées étroitement à celle de l'assiette de l'impôt. Le »grand domaine« constitue-t-il une propriété gérée directement par un responsable qui surveille les esclaves et les ouvriers agricoles, ou indirectement par location à des colons, dont le statut serait proche de celui d'un fermier, à moins qu'il représente uniquement une assiette fiscale? La lecture des P. Ital. que VERA connaît bien et utilise longuement (I, 418–430 en particulier) fournit au dernier terme de l'alternative des arguments difficilement réfutables. L'excellent tableau de P. Ital. t. 2, p. 11, montre d'une part que 20 jugères (environ 5 ha) de terre riche sont vendus pour 110 sous (cf. P. Ital. 30), d'autre part que les *fundi* valent entre 9 et 400 sous, la majorité d'entre eux se situant entre 28 et 120 sous, après conversion: par exemple P. Ital. 32: 1,5/12 de fundus s'échange contre 5,33 sous; donc le fundus entier vaut 42 sous. Si *fundus* désignait une propriété, la majorité de ces grands domaines compterait moins de 5 ha de terre moyenne ou franchement mauvaise, ce qui est absurde. Par contre si on vend non la terre mais la gestion fiscale de la terre, le profit est bien moindre, comme on le verra, donc le prix de vente est normalement inférieur. D'autre part, si on reprend l'exemple de P. Ital. 32, comment imaginer que l'on vende 1,5/12 = 1/8 de fundus en donnant à ce terme le sens de propriété foncière? Une exploitation comporte normalement des terres arables, des prés, des vignes et des pâquis. On voit mal la manière de les partager en parts proportionnelles, de manière à ce que chacune forme un bloc puisqu'on en donne les confins. Enfin les 20 jugères vendues dans P. Ital. 30, le sont *ex fundo*. On pourrait envisager la vente d'une partie du fundus si les propriétaires se défaisaient effectivement d'une partie de leur fundus et non d'un bien leur appartenant à l'intérieur d'un fundus. On se trouve dans la situation illustrée par mille exemples aux époques suivantes, de la cession d'un bien sis dans un *fundus*. Or on ne vend pas un bien qui fait partie d'un autre tandis qu'on peut céder une terre inscrite dans une circonscription administrative. Cette conception du *fundus* vaudrait pour la *villa* dont il est une subdivision. Elle ouvre la voie à une solution simple à la question réputée compliquée (MARTIN, p. 146) du *jugum* et du *caput*. Il faudrait, pour l'épuiser analyser le document proche de l'Italie et suffisamment célèbre pour qu'on s'étonne de ne le voir étudié par aucun collaborateur de Giardina: le panégyrique 8 par lequel la cité d'Autun remercie Constantin d'avoir diminué l'assiette de son impôt. Il est facile d'admettre que l'Empire, divisé en cités, elles-mêmes divisées en *villae* – lesquelles comprenaient plusieurs *fundi* – était évalué pour un nombre donné de *juga* et que la valeur fiscale d'un *fundus* était proportionnelle au nombre de *juga*. La grande propriété qui – dit-on – se développe partout au IV^e siècle, est née d'une illusion provoquée par les sources: en fait elles nous parlent des circonscriptions où tel *possessor* (gestionnaire d'une assiette fiscale et non propriétaire des terres de cette assiette) lève l'impôt au nom de l'empereur.

Si les paysans établis dans un »grand domaine« sont en fait propriétaires de leurs terres, la situation du colon s'éclaire d'un jour différent. Pour MARTIN (p. 61–64; 173–174) on peut affirmer, malgré la complexité des situations concrètes, que le renforcement de la fiscalité a joué un rôle important dans l'évolution de son statut, sans qu'on voie encore clair dans cette réalité sociale complexe. VERA, au contraire, trouve excessive l'attention portée aux aspects fiscaux du colonat qu'il tient pour un phénomène socio-économique, et il ne veut étudier que cet aspect bien qu'aucune loi n'en traite explicitement (I, 389–390). Relisons seulement le texte qui lui semble le plus favorable et qu'il analyse longuement (I, 367–369). La loi CJ 11, 48, 20 suggère au premier abord que le *reditus*, le fermage, s'opposerait aux *publicae functiones*, à l'impôt. Pour le bien comprendre, il convient de résumer ses dispositions et d'abord de rappeler le titre du chapitre 48: *De agricolis censitis vel colonis* (au sujet des paysans soumis à l'impôt, c'est-à-dire des colons). Les fonctionnaires impériaux envisagent la situation de colons

qui ne reconnaissent pas l'autorité du *dominus terrae* dont ils dépendent. Ce terme désigne celui qui a le *dominium*, une délégation d'autorité publique, et non un propriétaire. On distingue alors, parmi ce qu'ils doivent, entre le *reditus* et les *publicae functiones*: ils verseront les secondes dans tous les cas, soit directement soit par l'intermédiaire du *dominus*, selon les dispositions en vigueur. Quant au *reditus*, ou bien il sera consigné chez une personne qui se porte garante du versement, si les droits du *dominus* sont confirmés par la justice, ou bien il sera perçu directement par des fonctionnaires (*judices*) et conservé dans le Trésor de la cité (*in cimeliario civitatis*), c'est-à-dire chez l'évêque. On voit mal des revenus privés gérés par des agents de l'Etat, et on sait que celui-ci s'interdit d'intervenir dans les questions de fermages privés (CJ 11, 48, 8 qui s'intéresse uniquement aux conséquences fiscales de la «fuite» des colons). Le *reditus* n'est donc pas le fermage mais la part de l'impôt qui revient au *dominus*, que les sources appellent aussi *possessor*, celui qui gère les revenus publics sur une *possessio*, désignée par des noms divers, *villa* ou *fundus* évidemment, mais aussi *praedium* ou *terra* car ces deux derniers termes désignent tantôt un fonds tantôt son revenu fiscal; seul le contexte permet de trancher. On verra ci-dessous concrètement comment le responsable de l'impôt en conservait une part, le *reditus* ou *fructus*, que VERA prend pour un profit de nature économique et privée. L'étude de toutes les lois, trop facilement rejetées car relatives aux seuls aspects fiscaux du colonat, en particulier CTh 11, 20, 5 et CJ 4, 21, 19, confirmerait ces traductions des termes essentiels.

Le colon est donc un paysan fiscalement responsable par l'intermédiaire de son *dominus* et ce dernier ne dispose sur lui d'aucun droit privé. La seule dépendance du colon tient au fait qu'il ne peut attaquer en justice le *dominus* pour ce qui concerne les obligations publiques auxquelles il est astreint (CJ 11, 50, 2; cf. D. Eibach, *Untersuchungen zum spätantiken Kolonat in der kaiserlichen Gesetzgebung*, Cologne 1977, p. 26-27; contra, VERA, I, 390). Encore peut-il porter plainte devant l'administration en cas d'abus, ce qu'illustre CJ 11, 48, 20 qu'on vient d'analyser.

Ces évidences remettent en cause tout le vocabulaire appliqué au colonat. Une étude rigoureuse des textes législatifs, complétée par ce qu'on apprend des papyrus grecs ou des correspondances administratives, en particulier celles de Cassiodore et de Grégoire le Grand, montre que l'Etat n'a aucun fonctionnaire responsable de la perception et délègue cette activité aux cités qui, elles-mêmes, la sous-traitent à des *possessores*, des *domini* ou des *patroni*. Dans de nombreux textes, le colon est appelé *mancipium*, sans, pour autant, être un esclave. Il est propriétaire d'un *peculium* inscrit dans les registres du *dominus*, c'est-à-dire d'un bien patrimonial comme on le voit dans un dossier réuni par A. Chastagnol à propos des terres possédées par les militaires (L'impôt payé par les soldats au IV^e siècle, dans: *Armée et fiscalité*, Paris 1977, p. 279-301). Outre l'impôt foncier, le colon paie au *dominus* sa capitation et celle de sa famille. Il n'a pas le droit de «fuir», c'est-à-dire de faire inscrire ses biens dans un autre *fundus* sans déclarer cette mutation à son premier *possessor*. Ce dernier ne peut vendre le *fundus* sans ses colons, donc l'impôt foncier sans l'impôt personnel. On comprend alors qu'on puisse «posséder» des villages entiers et même des bourgs (*metrocomiae*). On comprend aussi que, sous le pontificat de Grégoire le Grand, les patrimoines de l'Église, auxquels Vera consacre de longs développements, aient été organisés en grandes *massae* (VERA, I, 430-447, en particulier 432), en grandes unités qui ne supposent pas la présence de grands domaines. Si les rapports ne sont pas économiques, on comprend mieux aussi la longue durée des dépendances envers les familles de *possessores* qui se transmettaient de génération en génération les mêmes *fundi* sur lesquels travaillaient les mêmes paysans ou leurs descendants (VERA, I, 434, pour la Sicile). On comprend enfin la circulation facile de ces assiettes fiscales, par exemple des particuliers ou de l'Etat vers l'Église, sans qu'on voie la moindre trace de changements dans l'organisation économique: un nouveau propriétaire imprime sa marque à la gestion; un nouveau percepteur applique les mêmes lois. Le fondement du système n'est pas la «funzione del mercato» (VERA, I, 399) mais l'inscription dans les *gesta municipalia* (*hypomnèmata* en

grec) de tous les transferts de propriété utile effectués entre paysans propriétaires et de tous les transferts de propriété éminente entre les *possessores*. L'étude de ces procédures essentielles n'est pas abordée, sans doute parce qu'elle relève de l'histoire institutionnelle et non économique, comme si le droit foncier ne constituait pas l'une des sources principales de l'histoire agraire. Sa prise en considération montrerait une remarquable continuité chronologique autant que géographique depuis les papyrus de Haut-Empire jusqu'aux lois wisigothiques ou aux formules mérovingiennes du VII^e siècle.

Les rapports entre la société et l'Empire impliquent aussi une réflexion sur les affectations de l'impôt. Seules les dépenses militaires sont abordées avec quelques détails (J.-M. CARRIÉ, I, 449–488), sans que pourtant les conséquences économiques soient tirées. Or des déplacements de troupes et, plus encore, des garnisons permanentes de grande taille laissent des dépotoirs, donc une inestimable provende pour les céramologues, à condition qu'ils considèrent l'ambiguïté des tessons ainsi retrouvés: résultat d'un commerce ou d'un transport public de l'impôt entre le paysan contribuable et le militaire bénéficiaire?

Aussi surprenante, l'absence de toute allusion à l'annone de Rome et des grandes villes auxquelles les recherches de J.-M. Carrié (Les distributions alimentaires dans les cités de l'empire romain tardif, dans: Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité 87, 1975, p. 995–1101) imposaient de faire au moins référence. En outre la lecture rigoureuse des textes relatifs aux *horrea* ecclésiastiques à l'époque de Grégoire le Grand montrerait que ce sont des greniers publics gérant l'annone civique de Rome sous la responsabilité du pape en tant qu'évêque de la Ville. Les tonnes de tessons romains, comme une part importante des culs d'amphores vinaïres ramassés dans les grandes métropoles de l'Empire, constituent des échantillons à tous points de vue aléatoires. Quelle part doit être attribuée au commerce? En quoi la part respective de détritibus attribuables à chaque siècle est-elle proportionnelle à la quantité totale de détritibus d'une certaine époque? Combien de fois servaient sur place les amphores qui n'avaient effectué qu'un trajet entre le lieu de production et celui de leur découverte? Une comparaison avec les données incontestables – car vérifiables par recouplement – livrées par les sources écrites de toutes natures (des lois aux papyrus en passant par les historiens ou l'*Expositio totius mundi*) n'aurait sans doute pas été sans utilité. Tant qu'on n'aura pas répondu à ces questions, les statistiques et les graphiques de SRIT II seront discutables.

Plus important que tout, la question des finances ecclésiastiques n'est jamais abordée, malgré la mise en garde strictement incontestable de P.-A. FÉVRIER (III, en particulier 735): l'abandon des édifices païens dont l'entretien est bien connu par de nombreuses inscriptions jusqu'à la fin du IV^e siècle, ne constitue pas nécessairement une preuve de déclin puisque, au même moment, on construisait beaucoup d'églises dans un Empire devenu chrétien sans que le nombre des dédicaces, en forte augmentation vers la fin du IV^e siècle – au moment précis où celles des temples ou des thermes tendaient à disparaître – soit aussi considérable, pour des raisons qui restent à élucider. Des recherches en cours montrent que l'essentiel des dépenses ecclésiastiques provient de l'impôt puisque le clergé émargeait au budget de l'Etat et que celui-ci finançait largement la construction des églises ou des institutions charitables. Ainsi le revenu fiscal du *fundus Laurentum*, fort précisément décrit par le *Liber Pontificalis* (éd. L. Duchesne, Rome 1888, p. 183), rapportait-il 1120 sous d'impôt affectés à la cassette privée de l'impératrice Hélène et qui passèrent à l'Église de Rome. Cette interprétation du *fundus* répond aux inquiétudes de GUYON (II, 300–303; cf. ci-dessus, p. 141): les catacombes chrétiennes étaient creusées non dans une propriété d'un empereur païen, ce qui serait effectivement difficile à comprendre, mais sur une terre qui payait son impôt à la *res privata* et non à la cité.

Pour comprendre l'évolution de la société et, en particulier, de ses bases économiques, il conviendrait donc d'attacher plus d'attention aux dépenses publiques, d'autant plus importantes que, l'impôt absorbant environ 20 % de la production brute de l'Empire (Jean Durliat, *Moneta e stato*, dans: Corsi di studi dell'Università di Bari 4, 1979, 196), l'Etat déboursait

annuellement des sommes équivalentes. Mais comment les sommes perçues parvenaient-elles aux bénéficiaires dans un Etat réputé bureaucratique où l'on n'a pas, à ce jour, trouvé la moindre trace des innombrables fonctionnaires sans lesquels il n'aurait normalement pu fonctionner? On indiquera seulement que les papyrus, les lois ou les sources d'époque germanique montrent abondamment comment, par un système d'affectation directe, l'administration centrale donnait aux *possessores*-percepteurs l'ordre d'effectuer avec les fonds reçus les versements aux bénéficiaires désignés. Cela conduit à se demander pourquoi ces personnes privées se substituaient à l'Etat. Répondre comme on l'a fait parfois qu'ils accomplissaient stoïquement leur devoir ne satisfait personne, pas même les auteurs de cette hypothèse. Il convient donc de préciser quelque peu les modes d'affectation et de gestion.

P. Ital. 10-11 donne un exemple d'affectation de terres par le roi Odoacre au *comes domesticorum* Pierius. Celui-ci reçoit à titre de salaire durant le temps de sa fonction, ou à titre de gratification pour l'ensemble des services rendus, le revenu de divers *fundi*. De même pour le *fundus Lauretum* accordé à l'Église de Rome (cf. ci-dessus). De même pour une foule d'autres *beneficia* impériaux ou royaux dispersés dans toutes les sources. P. Ital. 2 montre que la part de l'empereur sur les terres impériales, la *res privata*, représentait environ 50 % du montant total de l'impôt, le reste allant sans aucun doute aux dépenses locales. Donc recevoir le profit de l'impôt sur une terre publique rapportait environ la moitié du montant total des sommes perçues ou encore quelque 10 % de la production brute, ce qui est considérable et donne, accessoirement, une piste pour l'origine de la dîme ecclésiastique.

En outre il ne faut pas oublier l'existence de terres publiques dont l'Etat avait la propriété utile en même temps que la propriété éminente, ce que les médiévistes ont baptisé «réserve». Là l'Etat touche à la fois le profit des fermages ou de l'exploitation directe par des ouvriers agricoles, et le profit de l'impôt, après versement de la moitié environ pour les dépenses locales. Gérer un village disposant de 1000 ha de terres cultivables dont 100 appartenant à l'Etat, dégageait un profit qu'on pourrait calculer d'après les indications des agronomes, confirmées par quelques nombres des IV^e-VII^e siècles, d'autant plus précieux qu'ils sont concordants. On pourrait aussi opposer deux lettres fameuses de Grégoire le Grand (Ep. 1, 42 et 2, 38): la première traite de la perception de l'impôt sur les colons propriétaires, la seconde la mise en valeur de terres exploitées par l'Église, où l'on décide, pour des raisons de rentabilité, d'abandonner l'élevage des vaches.

Mais le *reditus* de CJ 11, 48, 20, tel que nous l'avons étudié ci-dessus, est d'une autre nature. En effet le texte dit explicitement que le *dominus* a la propriété éminente du sol et non qu'il l'a reçue de l'Etat. Quel *reditus* trouve-t-on à gérer des *fundi* qui sont de pures assiettes fiscales? Les papyrus d'Égypte répondent en montrant que, conformément aux lois, le *possessor* ne reverse pas toute la somme encaissée (Durliat, Moneta 182-184). Les documents relatifs à la perception de la viande annonaire pour Rome dans les provinces d'Italie du sud (en particulier CTh 14, 4, 4) confirment l'existence de cette pratique au IV^e siècle en Italie. La correspondance de Grégoire le Grand en montre l'application à la fin du VI^e siècle. Quand le pape rappelle qu'on ne doit pas prélever plus de 73,5 sous pour une livre d'or ou plus de 18 setiers de blé pour un muid dû, il indique seulement les commissions légales accordées au sous-traitant de l'impôt. Quand il sanctionne un gestionnaire qui exigeait jusqu'à 25 setiers pour un muid, il donne un exemple de malversations. Sur ces commissions, une part couvrait les frais de gestion, le reste assurait un profit, le *reditus* ou le *fructus*, qui attirait le *possessor* et justifiait qu'il allât jusqu'à acheter un *fundus*, c'est-à-dire la ferme de l'impôt dans cette circonscription fiscale (voir Grégoire, Ep. 1, 42 et 13, 37; comparer avec le commentaire de VERA: I, 433-441).

Le *reditus* prend aussi d'autres formes car, à tous les stades de la perception, de la conservation et du versement des ressources publiques, des commissions de même nature sont accordées: qui, par exemple, conserve 1000 muids «pleins» ne reversera que 1000 «à la petite mesure» ou 900 à 950 muids «pleins», selon le mode de calcul (le muid plein étant le muid légal, le muid à la petite mesure, un muid de compte de taille inférieure). Mais la gestion des

fonds publics par les *possessores* implique aussi la conversion éventuelle des espèces en produits et réciproquement: ainsi on peut recevoir des sous d'or et livrer des chevaux pour la remonte de l'armée. Cela suppose l'application de tarifs publics de conversion: l'Etat fixe le prix du cheval, c'est-à-dire le nombre de sous qui sera inscrit dans les comptes au crédit du *possessor*, par cheval livré. Les opérations sont plus complexes que VERA ne le croit quand il suppose que l'essentiel est perçu en nature, vendu et concentré en monnaie dans les caisses des *possessores* selon le processus: »canone in specie, mercificazione, rendita aurea« (I, 397). Les *pretia publica* sont connus au moins jusqu'à la fin du VI^e siècle (Grégoire, Ep. 1, 42, p. 62) mais le plus bel exemple qui nous en soit parvenu est assurément l'Edit de Dioclétien que personne n'a étudié dans SRIT, que DEPEYROT cite sans l'exploiter (p. 98–101) et auquel MARTIN (p. 6, 66, 146) n'attache qu'une importance limitée, reflétant ainsi l'état de la recherche. C'est pourtant un document essentiel d'abord du point de vue qui nous intéresse ici, puisque le *possessor* jouait évidemment de la différence entre le prix public et le prix le plus avantageux du marché, ensuite pour la conception qu'on se fait de la politique économique et même du commerce. Notons seulement que, si le cheval lui est compté pour 18 sous et s'il l'obtient à 15 sous, le *possessor* réalise, en choisissant le moment le plus favorable, un profit non négligeable, quelques frais que l'opération entraîne.

Sans entrer dans les détails puisque cette question n'a été abordée dans aucun des trois ouvrages, on rappellera que toutes ces opérations de finances publiques donnaient lieu à des écritures fort complexes. En particulier la correspondance de Grégoire le Grand, au confluent de l'Orient byzantin et de l'Occident germanique, se révèle d'une exceptionnelle précision. Non seulement tout était enregistré mais des contrôles effectués sur plainte d'une personne qui s'estimait lésée, du pape ou de l'administration impériale, vérifiaient en permanence l'exactitude des opérations.

Reste la question des *operae*, des »corvées«. Pour CAPOGROSSI COLOGNESI (I, 341–343), les célèbres inscriptions africaines décrivant les journées dues par les paysans vivant sur des terres publiques sont à rapprocher des conseils de Columelle relatifs à la surveillance des ouvriers agricoles. Les corvées auraient constitué un moyen d'obliger les colons, qui se substituaient progressivement aux esclaves, à des travaux sur la terre du maître. Dès le II^e siècle, »il Medioevo è alla porta«. Pour VERA (I, 425–427) au contraire, les corvées mentionnées par P. Ital. 3 (vers 550) ne seraient qu'»una dubbia anticipazione del Medioevo« et n'ont aucune portée générale quant au statut du colon entre le IV^e et le VII^e siècle. Pourtant les formules du Haut-Empire sont presque identiques à celles du VI^e qui, elles-mêmes, ne diffèrent guère de celles qu'on rencontre à profusion à l'époque carolingienne.

On oublie seulement que, du II^e au X^e siècle, les corvées se rencontrent exclusivement sur des terres publiques, dont les biens d'Église font légalement partie, et que les sources à ce sujet sont presque inexistantes avant le VIII^e siècle, ce qui explique le très petit nombre des témoignages. Ces prestations sous forme de main d'œuvre représentent l'une des manières d'acquitter son impôt, par des journées de travail sur les terres de l'État ou de l'Église et il n'est pas sûr que les paysans n'aient pas préféré donner un peu du temps dont ils disposaient plutôt que des denrées trop rares. Les documents médiévaux montrent qu'on évalue la valeur du travail effectué à raison de tant de deniers par *opera*, déductibles du montant total de l'impôt. Ainsi un paysan dont le *dominus* est l'État, représenté par ses intendants – les *conductores* ou *actores* – pouvait se libérer de sa dette fiscale soit en monnaie, soit en nature, soit en corvées d'utilité publique (par exemple l'entretien des routes ou des aqueducs), soit enfin en corvées pour la mise en valeur des terres exploitées directement par les intendants. Les paysans dont le *dominus* était une personne privée n'ont jamais effectué les corvées de la seconde catégorie car mettre en valeur les terres d'un particulier n'aurait eu aucun intérêt pour l'empereur. Le »grand domaine bipartite« décrit par les médiévistes et qu'on s'accorde à voir naître vers 600 (MARTIN, p. 63) n'est pas une création médiévale.

Fallait-il insister si longuement sur les finances publiques que certains jugent trop complexes pour être convenablement expliquées (MARTIN), d'autres, trop administratives pour intéresser véritablement l'historien de la société (VERA et, implicitement nombre de collaborateurs de SRIT), ou fondamentalement oppressives sans qu'il soit indispensable de pousser l'enquête plus avant (DEPEYROT)? Quelques exemples de ce que les recherches en cours sur ce thème apportent à une meilleure connaissance des questions les plus discutées par les spécialistes de l'économie et de la société suffiront à justifier ce détour.

Les historiens de la vie rurale sont le plus souvent perplexes. Pour le Bas-Empire, mais aussi pour tout le premier millénaire, certains sont prêts à affirmer qu'on se trouve »in un sistema economico dominato dall'agricoltura et in un agricultura tendenzialmente statica« (VERA: I, 386). En cela ils admettent une évidence dont tout lecteur de Braudel est depuis longtemps convaincu. Quand MARTIN (p. 63) note que l'organisation de l'agriculture n'a pas été modifiée jusqu'à la fin du VI^e siècle, il rapporte l'opinion qui tend à prévaloir parmi les chercheurs. Les érudits accrochés aux clivages chronologiques traditionnels seront parfois surpris. Cependant tous considèrent actuellement que le prétendu système de production esclavagiste n'existe pas pendant le Bas-Empire: VERA (I, 407–408) rejette explicitement son existence; CAPOGROSSI COLOGNESI (I, X, passim) croit à sa disparition avant le III^e siècle; MARTIN (p. 63 et 183) suppose, sans doute sous l'influence de H. Nehlsen (*Sklavenrecht zwischen Antike und Mittelalter. Germanisches und römisches Recht in den Rechtsaufzeichnungen*, 1, Göttingen-Francfort-Zürich 1972), la possibilité d'une extension du mode de production esclavagiste dans les royaumes romano-germaniques, mais oublie que rien, dans les lois »barbares«, ne permet de distinguer l'esclave comme personnel domestique de l'esclave comme main d'œuvre pour la production agricole (sans compter l'évolution du sens de *servus* et de *mancipium* qui ne désignent pas uniquement des esclaves).

Si les évolutions sont lentes et si les esclaves ne cultivent guère la terre, il faudrait expliquer comment le colonat, considéré comme mode de production, a pu s'implanter. Conçu comme un élément du système fiscal, sans conséquences sur l'organisation de la vie rurale, il ne fait pas difficulté. De même, on peut rendre compte de l'apparente contradiction entre d'une part CAPOGROSSI COLOGNESI qui parle de grands domaines et Mireille CORBIER (III, XXV) qui décrit les grandes *villae* du IV^e siècle (voir aussi DEPEYROT, p. 27–33 et MARTIN, p. 59–63), et d'autre part VERA (I, 381–383) qui rappelle avec force une évidence: les grandes unités foncières d'un seul bloc sont plus le résultat de l'imagination que de réalités observables. A quoi bon de très grandes *villae* pour gérer des terres dispersées? Une gestion économique, avec concentration des récoltes, correspond mal aux indications des sources. Une gestion fiscale qui administre les régions voisines de la villa même si on n'y possède que peu de terres rendrait mieux compte de ces grandes constructions où les bâtiments de service occupaient une place considérable.

Les rapports entre production agricole et commerce posent des questions difficiles si les *fundi* et les *villae* sont des propriétés privées. La grande idée de VERA, qui sert de fondement à toutes les interprétations des données archéologiques dans le t. 3 de SRIT, est que la conversion de ce que donnent les colons en ce que consomment les grands propriétaires nécessite l'existence d'un puissant commerce, en particulier des produits agricoles, comme le blé, le vin ou l'huile. On saura gré à l'auteur d'avoir définitivement enterré la querelle périmée sur l'économie monétaire ou l'économie naturelle qui opposait Mickwitz à Mazzarino, et dont on trouve des échos dans DEPEYROT (p. 113–118): l'expression de la dette envers le *dominus* ne prouve rien sur la manière dont elle était acquittée. Cependant on bute sur des difficultés insurmontables si on considère les versements des colons comme privés. D'une part il faudrait trouver une clientèle pour acheter les centaines de milliers de quintaux de blé que représentent les milliers de livres d'or encaissées (à raison d'un prix moyen de 2 qx pour 1 sou). D'autre part, une étude des prix montre que les prix moyens sont les mêmes d'un bout à l'autre de l'Empire car les prix publics constants – ainsi que le prouve l'édit de Dioclétien – ont un effet

d'entraînement très fort sur les prix du marché. Quel intérêt y aurait-il à transporter des denrées qui se vendraient au prix auquel on les a achetées? Par contre si les prestations des paysans représentent une forme de l'impôt, on comprend que l'État fasse circuler les produits du lieu où ils sont disponibles vers ceux où il a un intérêt politique à les faire arriver, c'est-à-dire dans les grandes villes – en particulier dans les capitales – et dans les garnisons. La circulation des produits ne suppose pas nécessairement l'existence d'un commerce privé. D'ailleurs il faut se souvenir que dans une économie traditionnelle ou précapitaliste, le moteur des échanges n'est pas la vente de surplus – qui n'existent pas dans une situation de pénurie quasi permanente, à cause de la faiblesse des rendements – mais la recherche de produits rares, disponibles en quelques lieux privilégiés pour l'obtention desquels on est prêt à se défaire d'une partie du nécessaire. Le point de départ n'est pas l'offre mais la demande. Pour prendre un exemple, on échange du vin contre du marbre de Proconnèse ou de l'étain de Cornouailles non par désir de vendre du vin produit spécialement pour l'exportation, mais parce que le désir de se procurer une matière première rare conduit à vendre une partie de ce qu'on pourrait consommer sur place. C'est en tenant compte à la fois de l'ampleur des transports publics et des conditions propres au commerce de cette époque qu'on peut analyser les données de la céramologie, et en particulier le fait que le pourcentage d'amphores étrangères diminue très vite dès qu'on quitte les côtes. Les transports étaient suffisamment faibles pour que la population des ports consommât l'essentiel des produits importés. En outre tout vin n'est pas une denrée de première nécessité; les crus doivent être assimilés aux produits rares qu'on achète faute de les trouver sur place. On n'est pas loin des conclusions relatives au commerce en Gaule pendant l'époque mérovingienne (D. Claude, Aspekte des Binnenhandels im Merowingerreich auf Grund der Schriftquellen, dans: Untersuchungen zu Handel und Verkehr der vor- und frühgeschichtlichen Zeit in Mittel- und Nordeuropa, 3: Der Handel des frühen Mittelalters, Göttingen 1985 [Abhandl. der Akad. der Wiss. in Göttingen. Phil.-Hist. Klasse, 3. Folge, 150] p. 9–99).

L'histoire de l'urbanisme peut être envisagée d'un point de vue nouveau. Si l'impôt paie, par affectation à des budgets différents, à la fois les bâtiments traditionnels de la cité païenne (*fora*, temples, thermes) et ceux de la cité chrétienne, principalement les églises, il est vain de mesurer le degré de prospérité des villes au nombre des premiers ou des seconds édifices; il faut impérativement tenir compte des deux bien que ce ne soit guère habituel puisque les premiers relèvent de l'archéologie antique et les seconds, de l'archéologie chrétienne! C'est à ce propos que les remarques critiques de P.-A. FÉVRIER (III, XXVIII) prennent toute leur signification. L'attitude prudente de MARTIN (p. 70–71; 178–179) montre que les cloisons universitaires tombent et que ce point de vue tend à l'emporter (contra, DEPEYROT, p. 16–27). Le déclin des villes et de la civilisation urbaine se produit plus tard, presque au même moment en Orient et en Occident, quand, au VII^e siècle, l'État organisa son administration autour de nouveaux pôles et jugea inutiles les dépenses d'urbanisme.

Du point de vue social, des perspectives neuves s'ouvrent aussi à la recherche. La gestion de l'impôt ne rapporte pas seulement le profit des commissions – et des malversations. Elle procure aussi un poids social considérable car les entrepreneurs en tous genres attendent que les responsables de la cité leur passent des commandes, car aussi une foule de lettrés et de demi-lettrés espère obtenir un poste dans l'administration municipale. Enfin celui qui a gravi tous les échelons de cette administration peut accéder au Sénat et aux charges impériales. Il faut abandonner deux clichés d'après lesquels, d'une part les curiales auraient été opprimés par le pouvoir central, d'autre part le déclin des curies aurait exprimé la perte d'influence des curiales. On sait maintenant que l'État, par souci d'efficacité, a concentré le pouvoir local entre les mains des premiers de la curie, les *principales* (*prôteuontes* en grec). Bien plus les évêques se sont vus chargés, au V^e siècle, en Orient comme en Occident, de la direction de la cité. Reprenant les conceptions traditionnelles, Luce PIETRI (I, IX) croit voir un déclin de la classe sénatoriale en Gaule entre 476 et la fin du VI^e siècle: les terres auraient été confisquées, les

postes de direction dans l'État franc auraient été perdus et les descendants des anciens puissants auraient surtout vécu sur ce qui leur restait de propriétés en se tournant vers la carrière épiscopale, où le prestige de la fonction leur aurait permis de se maintenir comme défenseurs de leurs concitoyens. En fait, les comtes des cités sont souvent des membres des grandes familles gallo-romaines et l'évêque est le chef effectif de l'administration tant civile que religieuse, nommé par le roi et disposant de plus de pouvoirs que le comte; l'épiscopat apparaît de plus en plus comme l'aboutissement d'une carrière civile et, loin d'avoir provoqué le déclin du cadre municipal, la promotion de l'évêque l'a renforcé en polarisant toute la vie administrative et sociale autour d'un même homme qui conserve l'idéal de vie antique (M. Heinzelmann, *Bischof und Herrschaft vom spätantiken Gallien bis zu den karolingischen Hausmeiern. Die institutionellen Grundlagen*, dans: *Herrschaft und Kirche*, éd. F. Prinz, Stuttgart 1988, p. 23–82 [Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 33]; on y trouvera en particulier des références aux travaux antérieurs de l'auteur). Le patrimoine foncier n'est certes pas indifférent mais le poids social se mesure au niveau que l'on atteint dans l'administration municipale, impériale ou royale, dans les services civils, militaires et religieux.

L'opposition fondamentale se situe bien entre ceux qui détiennent une parcelle d'autorité publique, à quelque degré que ce soit, les *potentiores*, et ceux qui n'en possèdent pas, les *humiliores* ou *pauperes*. Les colons, artisans et autres membres de *collegia*, collectivement responsables de l'exécution de leurs obligations envers l'État représenté par les curiales ou les *possessores*, appartiennent à la seconde catégorie qui ne s'oppose pas aux *divites* puisque certains de ses membres sont fort riches. La fortune indéniable de certains colons confirme que ce statut décrit uniquement des rapports publics découlant d'une dépendance fiscale et non des rapports privés fondés sur une dépendance économique. Les esclaves, pour leur part, ne représentent qu'une catégorie marginale.

En ce qui concerne la vie religieuse, l'étude des finances publiques apporte quelques lumières qui éclairent des phénomènes indiscutables. D'abord il est indéniable que les questions religieuses sont au cœur de toute la vie sociale pendant ce qu'on appelle le Bas-Empire, même sous le règne réactionnaire de Julien. On saura infiniment gré à MARTIN d'avoir insisté fortement sur ce fait, alors que trop souvent, les historiens de cette période n'osent aborder l'histoire du christianisme, tandis que les historiens de l'Église ignorent les conditions exactes de l'évolution qu'ils décrivent. Par exemple, dans SRIT, les rapports entre la société chrétienne et le reste de la société ou l'État sont passés sous silence. Or le christianisme devint, avec la conversion de Constantin, l'une des religions officielles de l'Empire, et, à la fin du siècle, la seule religion officielle. Le souverain se donna le droit – qui ne lui fut guère contesté – de s'immiscer dans la vie interne de l'Église et jusque dans la définition du dogme. Ces données fondamentales de la vie sociale s'expliquent mieux, et prennent un relief tout particulier, si on n'oublie pas que le clergé vivait plus des dotations budgétaires accordées par le pouvoir que des dons ou donations des fidèles. Le clergé constituait un véritable corps de quasi-fonctionnaires chargés de l'encadrement idéologique des populations. Nommé et destitué sous le contrôle strict de l'administration, voire par son intervention directe, il ne pouvait se permettre d'étaler des divisions préjudiciables à l'ordre public. C'est là qu'il faut chercher l'origine des conciles œcuméniques, réunis à l'initiative de l'empereur soucieux de voir définie une opinion «orthodoxe» que l'administration civile et militaire était censée imposer à tous.

D'autre part l'entrée dans le clergé constituait soit l'aboutissement d'une carrière civile ou militaire, soit le début d'une carrière religieuse qui assurait un poids considérable à la fois par les salaires reçus, par l'influence sur les âmes, par le contrôle du budget ecclésiastique – qui permettait de nourrir et d'assister ceux qui, aux yeux de l'évêque et de ses diacres spécialisés dans cette fonction, méritaient de profiter des fonds débloqués par l'État pour sa politique sociale; celle-ci était confiée à l'Église. Au V^e siècle, on l'a vu, s'ajoutèrent à ces moyens d'action religieux, la direction des finances municipales et une part active dans la vie judiciaire. On comprend dès lors que les ascètes aient été vite éliminés des postes influents au profit des

curiales et de la classe sénatoriale. Partout l'évêque est de plus en plus fils, père, frère ou cousin d'un haut fonctionnaire ou d'un magistrat municipal. C'est pourquoi il est un peu dangereux de séparer l'histoire de l'administration civile et de l'administration religieuse.

Sur un point précis, celui de la justice, quand on sait que l'Empire ne disposait pas de juges spécialisés mais que chaque fonctionnaire était compétent pour les litiges liés à l'exercice de sa charge, on comprend aisément que l'évêque ait reçu le droit de juger, au moins dans les cas où un clerc était impliqué, puis dans tous ceux qui relevaient de la vie municipale. Mais le souverain, chef de toutes les hiérarchies administratives, pouvait à tout moment décider que son tribunal serait compétent.

De même, le passage du paganisme au christianisme apparaît, du point de vue comptable, comme un transfert, de l'ancien culte au nouveau, des fonds affectés par le pouvoir à la religion. La « confiscation » des biens des temples ne représente que la reprise par l'État de ce qu'il leur avait accordé. La dotation des églises avec les revenus ainsi récupérés explique le déclin des édifices du culte païen.

Enfin l'idée qu'on se fait de l'organisation et de la vie politiques change assez profondément. Les grandes discussions sur le *Zwangstaat* (MARTIN, p. 190-191 pour la bibliographie) perdent une partie de leur justification à partir du moment où l'on reconnaît le principe de la délégation d'autorité publique à des personnes privées. On surmonte ainsi la contradiction apparente entre le fait que l'État existe, lève les sommes dont il a besoin, satisfait des besoins bien plus importants que ceux qu'on imaginait et, d'autre part, que cet État est géré presque sans fonctionnaires, bien plus, sans un seul percepteur, aucun trésorier-payeur, aucun comptable du Trésor directement rémunérés par un salaire public.

Les fonctionnaires sont peu nombreux, généralement placés sous l'autorité directe du gouverneur. Ils transmettent les ordres de l'administration centrale et contrôlent leur bonne application. Pour le reste, les *principales*, les simples curiales et les *possessores* assurent perception et paiements au nom de l'État. Les lois qui répriment les abus et précisent les obligations de chacun en fonction de son rang dans la hiérarchie témoignent non d'une oppression de l'État sur la société, mais d'une réglementation plus précise et mieux conservée par CTh qu'elle ne l'était pour les époques antérieures. Rien ne prouve que les choses aient fondamentalement changé depuis le Haut-Empire (F. Vittinghoff, *Zur Entwicklung der städtischen Selbstverwaltung*, dans: *Historische Zeitschrift. Beiheft 7*, 1982, p. 107-144) ni que les curiales aient été les misérables victimes de l'État (H.-J. Horstkotte, *Die Theorie vom spätrömischen »Zwangstaat« und das Problem der »Steuerhaftung«*, Königstein 1984). Ils n'étaient en rien responsables des sommes impayées, à la seule condition de n'avoir commis aucune faute et d'avoir prévenu à temps les services du gouverneur. Bien plus, nous avons vu qu'ils tiraient de substantiels profits – financiers et sociaux – de leur rôle de fermiers de l'impôt, ce qui explique leur préoccupation non d'échapper aux *munera*, mais de gravir le plus vite possible les échelons de la carrière. Les lois interdisant de fuir les obligations de la curie visent non ceux qui refusent de servir l'État mais ceux qui briguent de hautes charges civiles, militaires ou ecclésiastiques avant d'avoir assumé toutes les fonctions municipales. Malgré le petit nombre des fonctionnaires, le système fonctionnait correctement car la très grande décentralisation des opérations était compensée par une aussi grande concentration des comptes. C'est ce que montrera l'étude de la comptabilité publique entre le I^{er} et le X^e siècle.

Une telle situation des curiales et autres *possessores* dans l'État ne pouvait que marquer profondément les relations entre le souverain et les notables municipaux, beaucoup plus subtils et changeants qu'on ne le croit parfois, si l'on interprète les sources narratives à la lumière de ce que nous apprend l'histoire des structures sociales. Aussi s'étonne-t-on que parfois les historiens de la société ne lisent pas davantage les récits. Il suffit, à ce propos, de rappeler, par exemple, l'histoire de l'empereur Julien pour voir étalés au grand jour ses rapports difficiles avec les forces socio-politiques orientales, alors que celles de Gaule lui étaient largement favorables. De même l'histoire politique de la Gaule du III^e au V^e siècle

montre une remarquable continuité dans l'action de groupes de pressions particulièrement puissants, soutenant tantôt un empereur contre un autre ou un usurpateur contre l'empereur, et finalement tantôt l'empereur tantôt tel roi germanique, en fonction de leurs intérêts. Mais, pour tirer des conclusions sociales des convulsions diverses de l'Empire, il est indispensable de connaître les atouts dont chacun dispose. Le fait que le souverain ne puisse recevoir aucun argent sans le soutien des notables à qui il avait délégué la charge de le percevoir et de le distribuer est essentiel. La remarque vaut aussi pour les royaumes héritiers de l'Empire car la noblesse curiale et sénatoriale n'a rien perdu de sa puissance, essentiellement parce qu'elle n'a rien perdu de ses prérogatives dans la gestion des finances publiques.

Cette dernière remarque conduit à aborder la dernière question, celle des limites chronologiques du Bas-Empire. Seul DEPEYROT, dans la tradition du découpage ancien, donne des dates précises. Pour lui, cette période s'étend de l'avènement de Dioclétien (284) à celui d'Anastase (491). Sans doute eût-on préféré qu'un numismate choisît les deux grandes réformes monétaires constituées par la création de l'*aureus* (ou du sou) et par celle du système trimétalliste cohérent sous le règne d'Anastase. Mais la différence ne serait que de quelques années. Par contre, que signifie la rupture entre l'empire romain et ses successeurs germaniques si l'on insiste par ailleurs sur le fait qu'ils »s'inspirèrent des types monétaires romains pour battre monnaie« (p. 94)? Le changement de souverains suffit-il pour que l'on change de société et de système économique?

MARTIN adopte un point de vue nettement différent, beaucoup plus moderne. Il affirme très justement, à propos de la date de 476 que »die Mehrzahl der Zeitgenossen hat von dem Datum kaum Notiz genommen« (p. 48). Cela explique le titre de l'ouvrage qui étudie l'Empire et ses successeurs en Orient et en Occident jusqu'à la mort de Justinien ou à l'invasion lombarde en Italie. Il resterait à savoir ce que pouvaient signifier, pour un occidental – et même pour un oriental –, les dates de 565 et 568. L'auteur a la prudence de montrer la mise en place des royaumes sans prétendre que leur histoire connaît un tournant quelconque vers le troisième tiers du VI^e siècle. Cependant, même s'il rappelle très souvent les continuités, il accorde trop d'importance à la coupure entre le Haut et le Bas-Empire (p. 190–191): l'avènement de Dioclétien marque une reprise en main de l'État, une réforme de la monnaie, une ouverture de la noblesse impériale à un plus grand nombre de notables, mais certainement pas une remise en question radicale des fondements mêmes de la société et de la civilisation.

SRIT a la vision la plus large de l'»impero tardoantico« puisque les enquêtes archéologiques vont du II^e au VII^e siècle, dans la plupart des cas, puisqu'on reconnaît des prémices du moyen âge dans l'organisation des *operae* sur les domaines africains du II^e siècle, puisqu'on suit l'évolution du colonat de la fin du III^e siècle au début du VII^e siècle, puisque aussi on insiste sur les éléments de continuité dans la noblesse impériale entre le III^e et le IV^e siècle, malgré la »crise«. On pourrait allonger la liste des continuités car la réforme monétaire ne masque pas la constance du pouvoir d'achat des monnaies (CORBIER: I, XIII), ou le remplacement des temples par des églises, la permanence d'un urbanisme. Sans que cela soit dit nettement, on retire l'impression assez nette que la vraie coupure se situe au VII^e siècle et que jusque-là les bases de la civilisation antique ne furent pas remises en question par les évolutions plus ou moins profondes dans tel ou tel domaine.

Le refus d'introduire une coupure brutale au moment des invasions et reconquêtes suppose résolue la question de l'installation des Germains dans l'Empire, de l'Ansiedlung. MARTIN ne peut trancher entre ceux qui supposent des expropriations massives accompagnées d'une désorganisation de l'Etat au moment des invasions, et ceux qui voient surtout des transferts de revenus fiscaux. Dans SRIT la question n'est pas posée. Un ouvrage récent, fondé sur l'étude de la fiscalité antique – que l'on retrouve à la croisée de tous les chemins – et de la situation réelle au moment de l'installation, limite considérablement la part des expropriations et constate l'affectation aux souverains germaniques et leur armée des impôts qui revenaient à

l'empereur et à l'armée romains (*Anerkennung und Integration*, éd. H. Wolfram et A. Schwarcz, Vienne 1988, surtout p. 21-72).

Que représente, pour sa part, la rupture du VII^e siècle? A y regarder de près, ce qui s'effondre alors c'est d'une part le système municipal et la primauté des villes sur la campagne, c'est-à-dire la cité antique, d'autre part la conscience d'appartenir à la même civilisation, que l'on soit Romain, Egyptien, Constantinopolitain ou Gaulois. Mais les trois blocs issus de l'empire romain conservent la conscience très nette d'assumer son héritage: c'est évident pour le monde qu'on appelle désormais byzantin, par un néologisme cher aux historiens; ce l'est aussi pour l'Islam, au moins dans sa partie anciennement romaine. Pour s'en tenir à l'Occident, qui a surtout retenu l'attention dans les travaux ici analysés, les villes ont fortement décliné au VII^e siècle, plus par suite d'un choix politique – car l'État cessa de payer leur entretien – que par suite d'une crise économique majeure: la même agriculture assurait une part à peu près constante de la richesse nationale; la même noblesse disposait des mêmes atouts face à un pouvoir tantôt capable de la maîtriser, tantôt obligé de céder du terrain; l'encadrement local de la population restait le fait des détenteurs de délégations d'autorité publique plus que de grands propriétaires latifundiaires, et la religion était toujours à la fois la chose de l'État et la base idéologique de toute la vie sociale.

Est-ce à dire que le Bas-Empire n'existe pas? Comme tous les concepts créés par les historiens, souvent à des fins polémiques, celui de Bas-Empire est à la fois juste et déformant. Juste car la conversion et la nouvelle définition du pouvoir impérial, ainsi que toutes les réformes monétaires, administratives ou autres, modifient sensiblement le cadre de la vie sociale et celle-ci même. Déformant car les contemporains n'avaient nullement l'impression de vivre dans une époque «basse» ou «tardive» et n'imaginaient même pas que la fin de l'Empire pût être proche. Il suffit de lire Eusèbe, Justinien, Grégoire le Grand et même Augustin, ou les auteurs vivant dans les royaumes germaniques pour voir que nul ne croyait vivre dans une époque de décadence. De même il est normal de distinguer la période pendant laquelle un empereur romain régnait au moins formellement sur tout l'Occident et celle où divers rois s'affirmèrent comme les souverains légitimes de leur État. Mais ce changement de pouvoir ne fit sentir ses effets que très lentement. Les discussions pour savoir s'il faut encore parler de Bas-Empire ou d'Antiquité tardive montrent bien l'imperfection de ces concepts.

Pour définir cette période de manière plus juste, sans doute convient-il d'écouter les contemporains. Ils avaient conscience de se situer dans une longue tradition à bien des égards inchangés: SRIT, IV en donne des exemples dans le domaine culturel. Les bases économiques et les cadres sociaux avaient été peu modifiés et il est sans aucun doute vain de voir dans les IV^e et V^e siècles une période radicalement différente de celles qui précédèrent ou suivirent. Ils avaient aussi conscience depuis les invasions et les sécessions du III^e siècle d'appartenir à une culture romaine autant qu'à un État romain. Les divisions établies par Dioclétien, le partage définitif de 395 et l'éclatement en divers royaumes au V^e siècle ne supprimaient pas l'idée d'empire, conçu comme une civilisation au moins autant que comme un concept politique. Cet empire universel, né, par la volonté de Dieu, en même temps que le sauveur de toute l'humanité (selon les paroles d'Eusèbe de Césarée) trouvait son aboutissement dans sa conversion. Constantin n'abolissait pas l'œuvre d'Auguste mais l'accomplissait. La vraie nouveauté, la seule qui ait profondément marqué l'époque, c'est la christianisation de l'État et de la société. Aussi convient-il sans doute, en suivant une fois de plus les contemporains, de parler d'empire chrétien, ce qui marque bien les limites des nouveautés puisqu'on reste dans le même empire, et leur caractère essentiel: modifier les fondements idéologiques de l'État et de la société avec toutes les conséquences qui en découlent. En particulier cet empire ne disparut pas avec Romulus Augustulus puisque Clovis fut un nouveau Constantin et que Charlemagne, plus tard, procéda à la *renovatio imperii*. Moment dans la longue histoire de l'Empire, le «Bas-Empire» n'en marque assurément pas le terme.